

*Date de dépôt : 7 juillet 2020*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2019**

### **Rapport de M. Jean-Luc Forni**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des finances sous la présidence de M. Olivier Cerutti a voté ce projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 24 juin 2020.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par M<sup>me</sup> Coralie Apffel Mampaey et M. Olivier Fiumelli, représentant le département des finances.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Gérard Riedi a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

### **Discussion et déclarations des groupes**

Un commissaire (S) rappelle que l'IMAD loue aujourd'hui le bâtiment qu'il occupe à des loyers qui sont tels que l'Etat amortirait largement la construction d'un bâtiment en quelques années. C'est véritablement absurde. Si l'on voulait faire des économies, il faudrait doter l'IMAD d'un bâtiment de l'Etat. Leur déménagement prévu va déjà coûter des centaines de milliers de francs. En plus, l'IMAD va devoir payer des loyers assez exorbitants dans leurs nouveaux locaux. Pourquoi l'Etat ne construit-il pas un bâtiment pour loger plusieurs institutions, dont l'IMAD, ce qui permettrait d'économiser des montants importants. Il faut que la commission des finances s'interroge à ce sujet.

Le président se souvient que, au mois de décembre ou début janvier, la commission des finances a voté un crédit extraordinaire pour remettre des fonds propres à l'IMAD.

Un commissaire (PDC) relève que l'IMAD possède moins de 1,5 million de francs de fonds propres. Il faudrait voir si, à l'exemple de la CPEG, on n'arriverait pas à « recapitaliser » l'IMAD en transférant un actif sous la forme d'un bien immobilier de l'Etat, par exemple dans le périmètre du PAV. L'IMAD va devoir déménager, ce qui va coûter plusieurs millions de francs. La somme des loyers actuels de l'IMAD représente plus de 1,5 million de francs par année. L'un dans l'autre, si on fait le calcul sur un immeuble d'une valeur de 30 millions de francs (pour mémoire, les EPI ont été « recapitalisés » avec l'immeuble de la Combe estimé à 30 millions de francs) avec un droit de superficie sur 70 ans, on arrive à peu près en amortissements à ce que paie l'IMAD chaque année en loyers. Pour ce faire, l'IMAD a aussi créé une fondation « Fond'imad » dans l'espoir de pouvoir bénéficier de la générosité d'autres fondations. L'IMAD pourrait ainsi construire un immeuble et bénéficier aussi d'un droit de superficie de l'Etat. Ce sont les hypothèses évoquées pour que l'IMAD puisse retrouver des liquidités et développer ses projets stratégiques.

## Votes

### 1<sup>er</sup> débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12693 :

Oui :	14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	—
Abstentions :	1 (1 EAG)

**L'entrée en matière est acceptée.**

### 2<sup>e</sup> débat

Le président procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Titre & préambule	pas d'opposition, adopté
Article unique	pas d'opposition, adopté

3<sup>e</sup> débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12693 :

Oui :	14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	—
Abstentions :	1 (1 EAG)

**Le PL 12693 est accepté.**

La commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver ce projet de loi.

## **Projet de loi (12693-A)**

### **approuvant les états financiers individuels de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2019**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2019;  
vu la décision du conseil d'administration de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile du 5 mars 2020,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de profits et pertes;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de profits et pertes, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2019 sont approuvés.